



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DEUIL- LA-BARRE

ARRÊTÉ n° 2026-27 modificatif portant fermeture exceptionnelle des établissements scolaires de la commune en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de l'éducation,

VU les prévisions météorologiques annonçant un épisode de canicule d'une intensité exceptionnelle sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté n° 2026-26 du 22 juin 2026 portant fermeture exceptionnelle des établissements scolaires de la commune pour la période du 23 juin 2026 au 26 juin 2026 de 13h30 à 16h30,

CONSIDERANT le classement du département du Val d'Oise en vigilance rouge canicule,

CONSIDERANT que les températures attendues sont susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des élèves, des personnels enseignants et des agents communaux,

CONSIDERANT que les bâtiments scolaires de la commune ne permettent pas d'assurer des conditions d'accueil satisfaisantes pendant la durée de cet épisode climatique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'élargir la fermeture des écoles publiques sur l'ensemble de la journée,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques pour la santé publique et assurer la sécurité de la population,

ARRÊTE

Article 1 : Les écoles publiques de la commune de Groslay, à savoir :

- École maternelle Marie LAURENCIN,
- École élémentaire Alphonse DAUDET,
- École primaire Les GLAISIÈRES,

seront exceptionnellement fermées du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 **de 8h20 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.**

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260623-2026-27-AI
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Article 2 : Pendant cette période, un service minimum d'accueil reste assuré dans les locaux communaux, pour les familles ne pouvant garder leur(s) enfants(s).

Article 3 : Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet de la commune, courriel, application de communication scolaire ou tout autre support).

Article 4 : La réouverture des établissements interviendra à l'issue de l'épisode caniculaire, le lundi 29 juin 2026 (8h20), sous réserve de conditions météorologiques compatibles avec l'accueil du public.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, les directrices d'établissements scolaires, et les services communaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Groslay, le 23 juin 2026

Le Maire
François JEFFROY

